



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radars

Question écrite n° 4906

Texte de la question

M. François-Xavier Villain interroge M. le ministre de l'intérieur sur la mise en place des radars « pédagogiques » dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un premier bilan de ce dispositif dans la lutte contre les excès de vitesse et le coût.

Texte de la réponse

Les radars pédagogiques étaient installés sensiblement plus en amont que les panneaux de présignalisation qu'ils remplaçaient, à une distance variant de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres. Ils étaient également implantés dans des zones de danger où il n'y a pas de radar fixe mais où des contrôles mobiles pourraient être effectués. Au 31 décembre 2012, 1730 radars pédagogiques ont été installés sur le programme 751 (47 % en remplacement des panneaux de présignalisation des radars fixes, 24 % en amont des radars nouvellement installés comprenant les radars vitesses moyennes et les radars discriminants, 29 % en zone de vigilance accrue non pourvue d'un radar fixe). Par ailleurs, dans le cadre des Plans Départementaux d'Action de Sécurité Routière (PDASR), les Préfets ont eu la possibilité de subventionner l'installation par les collectivités locales de radars pédagogiques implantés dans des zones de danger où il n'y a pas de radar fixe. A ce titre, pour les départements qui ont souhaité utiliser ce moyen de financement, 217 radars ont été financés et installés en 2012. A la suite des recommandations du Conseil national de la sécurité routière (CNSR) du 13 février 2013, relatives au signalement des radars fixes, le ministre de l'Intérieur a décidé de revenir à une cohérence de la présignalisation de ces dispositifs au moyen de panneaux. Les travaux du CNSR ont en effet mis en évidence que les panneaux sont bien compris par les usagers et participent à la baisse de la vitesse dans une zone de plusieurs kilomètres autour des radars fixes. Les nouveaux radars fixes mis en place depuis le 14 mars 2013 sont donc précédés d'un panneau d'annonce de radar signalant la présence du contrôle. Les radars pédagogiques placés devant les radars existants seront progressivement remplacés sur une période de 2 à 3 ans. Le coût moyen constaté pour un radar pédagogique est actuellement de 6 500 € comprenant l'équipement complet, son installation et son mode d'alimentation et de 1 200 € en entretien annuel. Un panneau quant à lui coûte en moyenne 2 300 € à installer sans coût d'entretien. Cette opération de remplacement sera financée, comme l'ensemble de la politique de contrôle automatisé, par le produit des amendes radars. Toutefois, lorsque la configuration des lieux s'y prête et que des enjeux localisés de sécurité routière le justifient, des radars pédagogiques « autonomes » pourront perdurer ou être installés.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4906

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5103

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5576